SNTPCT
10 rue de Trétaigne
75018 PARIS
Adhérent à EURO-MEI – Bruxelles

Syndicat National des Techniciens et Travailleurs de la Production Cinématographique et de Télévision
Tél. 01 42 55 82 66
Courrier électronique : contact@sntpct.fr **Site : www.sntpct.fr**
Syndicat professionnel fondé en 1937 – déclaré sous le N° 7564 –
représentatif au niveau professionnel et national conformément à l'Art. L 2121-1 et s. du C.T.

Communiqué

Le SNTPCT exprime son indignation au regard de ce qui semble la conséquence prévisible d'une directive orale émise par le Ministre de la justice sur l'antenne de LCI, demandant aux procureurs : *«de prévenir tous les employeurs»* lorsque *«leur salarié, leur agent, a été dans un pillage, a été dans une émeute»*. Quand bien même il n'aurait rien fait de répréhensible et ne serait pas mêlé aux faits, convient-il de comprendre.

Ainsi l'un de nos collègues s'étant rendu sur le lieu de la manifestation le 17 octobre à Paris devant l'immeuble abritant la chaîne CNews, a pris la décision de repartir dès les premiers débordements, lorsqu'il a été interpellé par la police et placé en garde-à-vue.

Entendu puis relâché sur la foi des images démontrant qu'il était parfaitement étranger à toute action violente ou de rébellion et n'ayant rien à cacher, il a informé les officiers de police judiciaire de l'identité de son employeur - Mediawan Kids & Family - producteur de films d'animation,

Mal lui en a pris, il s'est vu mis à pied par lettre recommandée avec effet immédiat par cette entreprise de production le mercredi suivant, et convoqué à un entretien préalable en vue de potentielles sanctions disciplinaires. Laquelle production s'étant fendue d'un courrier adressé à Canal Plus pour faire part de sa sidération, comme si l'interpellation de l'un de ses salariés avait un quelconque rapport avec la chaîne, sauf à considérer l'orientation idéologique de ses propriétaires.

Sur quel fondement entend-on le sanctionner ? La remise en cause du droit constitutionnel de manifester anonymement et pacifiquement ?

Nous demandons à la production en cause qui agit à nul doute sur le fondement de signalements erronés et sortis de leur contexte, sans aucune enquête ni vérification, dans l'ébullition d'une parole ministérielle jetant aux orties toute présomption d'innocence, d'annuler sans délai cette mise à pied totalement injustifiée et de régler les salaires qui lui correspondent, de renoncer à toute sanction à l'égard de notre collègue et de lui présenter les excuses qu'il convient en la circonstance.

Non seulement cela, mais la presse - Frontière, Morandini (sic) et le JDD pour ne pas les nommer - ont décidé de jouer les corbeaux, de s'emparer de son nom et le jeter en pâture, sans aucune vérification sur la nature des faits et leur réalité, laissant entendre de façon diffamatoire qu'il était susceptible de faire partie des émeutiers.

Il convient dès lors qu'il puisse exercer un droit de réponse aux mises en cause gratuites et contraires à toute déontologie dont il est victime de la part d'une presse sans vertu ni morale.

Paris, le 29 octobre 2026